



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2025-213

PUBLIÉ LE 30 AVRIL 2025

Sommaire

Académie de Lille - Rectorat de Lille /

R32-2025-04-25-00002 - Arrêté modificatif d'agrément des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public (4 pages) Page 4

Direction régionale des affaires culturelles - Hauts-de-France /

R32-2025-04-23-00010 - Arrêté préfectoral portant nomination des membres du jury du diplôme d'Etat de professeur de danse pour les épreuves de l'unité d'enseignement de formation musicale (2 pages) Page 8

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2024-12-31-00032 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DEBLOCK Patrice (3 pages) Page 10

R32-2025-01-31-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL BENOIT VIGNON (3 pages) Page 13

R32-2024-12-31-00035 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE LA POSTE (3 pages) Page 16

R32-2025-01-31-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU HAUT DE LA COLLINE (4 pages) Page 19

R32-2025-01-31-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL GRIBAUVAL (3 pages) Page 23

R32-2024-12-31-00027 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL MANCHION (3 pages) Page 26

R32-2025-01-31-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC SABLON MATHIEU ET DANIEL (3 pages) Page 29

R32-2025-01-31-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GODIN Eric (3 pages) Page 32

R32-2025-01-31-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MACRE Frédéric (3 pages) Page 35

R32-2024-12-31-00033 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MALIVOIR David (5 pages) Page 38

R32-2024-12-31-00028 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA BEUVRIER (3 pages) Page 43

R32-2024-12-31-00031 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA CARPENTIER TOURON (3 pages) Page 46

R32-2025-01-31-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA CATTEAU (9 pages) Page 49

R32-2024-12-31-00030 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE L'AVRE (3 pages) Page 58

R32-2024-12-31-00026 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA L2N (9 pages) Page 61

R32-2024-12-31-00029 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA SAINT AIGNAN (5 pages)	Page 70
R32-2025-01-31-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA TASSART (7 pages)	Page 75
R32-2024-12-31-00034 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA VANNEUFVILLE (3 pages)	Page 82
R32-2024-12-31-00025 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - VAN OVERSCHELDE Christophe (3 pages)	Page 85
R32-2024-10-31-00035 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -MORTIER Thibaut (3 pages)	Page 88
R32-2025-04-29-00004 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL LA FERME D'ADRIEN (5 pages)	Page 91
R32-2025-04-29-00003 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - LEFEVRE Bastien (4 pages)	Page 96



**ACADÉMIE
DE LILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Commun d'Appui aux Politiques Pédagogiques et Educatives

Bureau des Politiques à l'Education, à la Santé et à la Citoyenneté

La Rectrice de l'Académie de Lille

VU le Code de l'éducation et notamment les articles D551-1 et suivants,

VU l'article 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 modifié portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité ;

VU l'arrêté du 4 juillet 2013 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément des associations complémentaires de l'enseignement public ;

VU l'avis du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public réuni le 5 novembre 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Sont agréées pour une durée de 5 ans à compter du 5 novembre 2024, les associations éducatives complémentaires de l'enseignement public suivantes :

- **CORIF**
145 rue des stations
59000 Lille
- **SOROPTIMIST**
SI Béthune, restaurant Au Départ
Place François Mitterrand
62400 Béthune
- **L'Alloeu – Terre de batailles 1914-1918**
32 rue Jean Boute
62840 Laventie
- **Association Littoral Préventions Initiatives – LPI**
24 rue Ernest Hamy
62200 Boulogne sur Mer
- **Etcaetera, Etcaetera, Etcaetera**
97 rue Matteotti
59800 Lille

- Les Anonymes TP
Grand Théâtre
E RUE Darnel
62100 Calais
- La Virgule
82 Boulevard Gambetta
59200 Tourcoing
- Métalu à Chahuter
161 rue Roger Salengro
59260 Hellemmes-Lille
- Art Zoyd 3
17 rue Edmond Membrée
59300 Valenciennes
- Théâtre la Verrière
28 rue Alphonse Mercier
59000 Lille
- Compagnie Ratibus
6 rue Broca
59800 Lille
- Atome Théâtre
Maison des Associations
19 rue de Wicardenne
62200 Boulogne-sur-Mer
- Viens, on part
64 Boulevard Victor Hugo
59000 Lille
- Toi demain
6 Allée Raoul Dufy
59510 Hem
- APRIS
13 bis route de Béthune
62300 Lens
- AFERTES
Rue des Montagnards
62210 Avion
- Vie Active
4 rue Beffara
62000 Arras
- La Clé
28/30 rue Ernest Deconynck
59000 LILLE

- La pluie d'oiseaux
49 rue Daubenton
59100 ROUBAIX

ARTICLE 2 :

Le présent agrément vaut attestation de conformité aux critères du tronc commun d'agrément définis à l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et est opposable dans le cadre de tout autre demande d'agrément déposée auprès d'une administration de l'Etat.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 19 février 2025

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **25 AVR. 2025**

La Rectrice



Sophie BÉJEAN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des
affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral portant nomination des membres du jury du diplôme d'État de professeur de danse
pour les épreuves de l'unité d'enseignement de formation musicale**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
préfet du Nord
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.362-1 à L.362-5, R 335-5 à R335-11, R. 462-1 à R.462-5 et R. 462-7 à R.462-9 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 novembre 2020 portant nomination de monsieur Hilaire MULTON en qualité de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France à compter du 1^{er} décembre 2020 et l'arrêté de la ministre de la culture du 21 octobre 2024 renouvelant monsieur Hilaire Multon dans les fonctions de directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France à compter du 1^{er} décembre 2024 ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 23 juillet 2019 relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L.362-1 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles au vu de la proposition de la directrice pédagogique et des études en danse du centre organisateur habilité ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'école supérieure musique et danse Hauts-de-France - Lille organise, dans le cadre de la préparation à la formation au diplôme d'État de professeur de danse, l'épreuve d'évaluation de l'unité d'enseignement de formation musicale, les 15 et 16 mai 2025.

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Le jury est composé comme suit :

- madame Anne Maurice, titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse, présidente de jury ;
- monsieur Philippe Agou, professeur de formation musicale issu d'un autre centre de formation habilité ;
- monsieur Benjamin Tuncq, spécialiste de formation musicale pour le danseur titulaire d'un diplôme d'État de professeur de formation musicale.

Article 2

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 3

Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 23.04.2025
Pour le préfet de la région
Hauts-de-France
et par délégation,
le directeur régional des
affaires culturelles



Hilaire MULTON

Amiens, le 31 décembre 2024

Monsieur DEBLOCK Patrice

34 rue de Franerville
80340 PROYART

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480569

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 11/12/2024 sous le numéro 2480569.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 12/04/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
26/ Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

Catherine BOLLOTTE

Adjointe du chef du service
économie agricole



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur DEBLOCK Patrice

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
HARBONNIERES	ZM 21	3,539
VAUVILLERS	ZA 20	1,065

Amiens, le 31 janvier 2025

EARL BENOIT VIGNON
A l'attention de Monsieur VIGNON Benoit
2 Chemin Saint Vast
80310 LA CHAUSSEE TIRANCOURT

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480596

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 17/12/2024 sous le numéro 2480596.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 18/04/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL BENOIT VIGNON

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BAILLEUL	ZA 10	3,299
BAILLEUL	ZA 24	1,415
BAILLEUL	ZA 25	11,937
BAILLEUL	ZB 97	15,978

Amiens, le 31 décembre 2024

EARL DE LA POSTE
A l'attention de Madame GUYOT Sabine
14 route nationale
80700 FONCHES FONCHETTE

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480581

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 16/12/2024 sous le numéro 2480581.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 17/04/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
70/ Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

Catherine BOLLOTTE

Adjointe du chef du service
économie agricole

Bolotte

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL DE LA POSTE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
FONCHES FONCHETTE	ZI 15	0,598

Amiens, le 31 janvier 2025

EARL DU HAUT DE LA COLLINE
A l'attention de Monsieur LEGAULT Tony
16 rue de terramesnil
80600 AUTHIEULE

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480601

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 26/12/2024 sous le numéro 2480601.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 27/04/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL DU HAUT DE LA COLLINE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
AMPLIER	A 656	0,227
AMPLIER	A 720	0,1
AMPLIER	A 724	0,43
AMPLIER	A 940	0,113
AMPLIER	A 941	0,113
AMPLIER	A 995	0,135
AMPLIER	ZC 1177	0,257
AUTHIEULE	ZB 33	1,631
DOULLENS	YD 29	0,8465
DOULLENS	YD 5	0,452
DOULLENS	YD 8	1,932

DOULLENS	YD 9	1,155
----------	------	-------

Amiens, le 31 janvier 2025

EARL GRIBAUVAL
A l'attention de Monsieur GRIBAUVAL
Benjamin
5 rue de Montigny
80260 BEHENCOURT

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480582

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19/12/2024 sous le numéro 2480582.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 20/04/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉCHEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL GRIBAUVAL

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BEAUCOURT SUR L HALLUE	ZC 45	1,014

Amiens, le 31 décembre 2024

EARL MANCHION
A l'attention de Monsieur MANCHION
Frédéric
4 rue de Bochamp
80140 ANDAINVILLE

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480565

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/12/2024 sous le numéro 2480565.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 07/04/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
3/ Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

Catherine BOLLOTTE

Adjointe du chef du service
économie agricole

Bolotte

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL MANCHION

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
FOUCAUCOURT HORS NESLE	ZA 23	3,606
FOUCAUCOURT HORS NESLE	ZC 7	1,901
MOUFLIERES	ZC 5	0,497
RAMBURES	ZE 50	0,2172

Amiens, le 31 janvier 2025

GAEC SABLON MATHIEU ET DANIEL
A l'attention de Monsieur SABLON Mathieu
820 rue du moulin
80580 EAUCOURT SUR SOMME

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480550

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 20/12/2024 sous le numéro 2480550.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 21/04/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BEDEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, GAEC SABLON MATHIEU ET DANIEL

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ERONDELLE	A 359	0,2082

Amiens, le 31 janvier 2025

Monsieur GODIN Eric

16 rue de la haut
80290 FRESNOY AU VAL

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480599

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 23/12/2024 sous le numéro 2480599.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 24/04/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur GODIN Eric

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
FRESNOY AU VAL	ZK 30	3,4047

Amiens, le 31 janvier 2025

Monsieur MACRE Frédéric

La Louque - Mont Marquet
80430 LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480597

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 20/12/2024 sous le numéro 2480597.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 21/04/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur MACRE Frédéric

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
SAINT GERMAIN SUR BRESLE	C 159	2,028
SAINT GERMAIN SUR BRESLE	C 416	4,1969

Amiens, le 31 décembre 2024

Monsieur MALIVOIR David

3 rue Jean Jaures Rousseau
80430 LA FRESGUIMONT SAINT MARTIN

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480579

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 17/12/2024 sous le numéro 2480579.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 18/04/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

Catherine BOLLOTTE

Adjointe du chef du service
économie agricole



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur MALIVOIR David

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ARGUEL	B 27	0,482
ARGUEL	B 33	2,001
ARGUEL	ZB 12	4,196
ARGUEL	ZB 43	1,7525
AVESNES CHAUSSOY	ZE 5	0,328
AVESNES CHAUSSOY	ZE 50	2,065
BETTEMBOS	ZK 17	3,0844
CAULIERES	ZB 38	1,199
CAULIERES	ZB 39	0,46
DROMESNIL	C 233	0,3753
DROMESNIL	C 238	0,0699

DROMESNIL	C 9	0,2585
DROMESNIL	C 91	0,0955
DROMESNIL	ZB 15	2,4389
DROMESNIL	ZB 16	2,4794
DROMESNIL	ZC 13	4,825
DROMESNIL	ZC 14	1,688
DROMESNIL	ZC 15	1,64
DROMESNIL	ZC 56	4,328
DROMESNIL	ZD 3	7,004
DROMESNIL	ZE 20	0,442
DROMESNIL	ZE 7	5,506
HORNOY LE BOURG	YR 10	0,958

HORNOY LE BOURG	YR 11	3,431
HORNOY LE BOURG	YR 9	0,405
HORNOY LE BOURG	YS 6	0,127
HORNOY LE BOURG	YS 7	4,829
LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN	ZN 94	1,3008
LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN	ZN 96	4,0276
LIOMER	AC 17	2,456
THIEULLOY L'ABBAYE	ZT 16	4,8705
VILLERS CAMPSART	ZA 3	1,198

Amiens, le 31 décembre 2024

SCEA BEUVRIER
A l'attention de Monsieur BEUVRIER
Aurélien
9 rue principale
80270 BELLOY SAINT LEONARD

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480572

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 15/12/2024 sous le numéro 2480572.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 16/04/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
20/ Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

Catherine BOLLOTTE

Adjointe du chef du service
économie agricole

Bolotte

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA BEUVRIER

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
MOLLIENS DREUIL	ZV 3	0,502

Amiens, le 31 décembre 2024

SCEA CARPENTIER TOURON

6 rue du four Bastien
80700 ANDECHY

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480566

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 13/12/2024 sous le numéro 2480566.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée est l'agrandissement de la société, SCEA CARPENTIER TOURON, avec un apport de surface de 0,5690 ha de terres, provenant de l'exploitation de Monsieur LEDOUX Philippe, à bail au nom de la SCEA CARPENTIER TOURON.

La SCEA CARPENTIER exploitera une surface totale de 1,4860 ha de terres avec deux associés exploitants, Monsieur CARPENTIER Sébastien et Madame TOURON Marie.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 14/04/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

Catherine BOLLOTTE

Adjointe du chef du service
économie agricole



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA CARPENTIER TOURON

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ANDECHY	AB 325	0,56

Amiens, le 31 janvier 2025

SCEA CATTEAU
A l'attention de Madame et Messieurs
CATTEAU Florence, Etienne,
Nicolas et Pierre-Jean
4 rue saverne
80800 SAILLY LAURETTE

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480571

Madame et Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19/12/2024 sous le numéro 2480571.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée est la création de la SCEA CATTEAU, avec Messieurs CATTEAU Nicolas, Etienne, Pierre-Jean et Madame CATTEAU Florence, en qualité d'associés exploitants. La SCEA CATTEAU mettra en valeur une superficie totale de 139,4339 ha de terres (baux co-preneurs entre Messieurs CATTEAU Etienne et Nicolas), provenant de l'exploitation individuelle de monsieur CATTEAU Pierre-Jean, sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 20/04/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA CATTEAU

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CERISY	ZA 1	0,225
CERISY	ZA 2	0,315
CHIPILLY	AC 12	0,203
CHIPILLY	AC 13	0,204
CHIPILLY	T 144	1,6733
CHIPILLY	T 90	1,62
CHIPILLY	ZA 1	23,234
CHIPILLY	ZA 12	4,1
CHIPILLY	ZA 17	0,334
CHIPILLY	ZB 1	1,265
CHIPILLY	ZB 10	7,898

CHIPILLY	ZB 11	2,885
CHIPILLY	ZB 16	3,403
CHIPILLY	ZB 20	0,671
CHIPILLY	ZC 21	1,316
CHIPILLY	ZC 28	4,934
ETINEHEM MERICOURT	ZN 23	3,419
LAMOTTE WARFUSEE	Z 153	1,8511
LE HAMEL	X 147	2,176
LE HAMEL	X 325	1,5173
LE HAMEL	X 38	1,552
LE HAMEL	X 58	2,75
LE HAMEL	X 64	1,203

LE HAMEL	X 65	0,452
LE HAMEL	Z 77	1,112
LE HAMEL	Z 87	0,651
LE HAMEL	Z 91	0,708
MORLANCOURT	ZA 15	4,323
MORLANCOURT	ZB 15	0,2741
SAILLY LAURETTE	AE 1	1,332
SAILLY LAURETTE	T 19	0,25
SAILLY LAURETTE	T 21	0,038
SAILLY LAURETTE	T 22	0,382
SAILLY LAURETTE	T 4	1,007
SAILLY LAURETTE	T 46	0,018

SAILLY LAURETTE	T 5	0,572
SAILLY LAURETTE	T 50	0,612
SAILLY LAURETTE	T 7	1,867
SAILLY LAURETTE	T 8	1,626
SAILLY LAURETTE	X 103	1,595
SAILLY LAURETTE	X 104	2,726
SAILLY LAURETTE	X 105	0,617
SAILLY LAURETTE	X 127	2,449
SAILLY LAURETTE	X 129	1,871
SAILLY LAURETTE	X 130	0,901
SAILLY LAURETTE	X 189	0,914
SAILLY LAURETTE	X 190	0,181

SAILLY LAURETTE	X 229	1,0687
SAILLY LAURETTE	X 4, 5, 106, 107, 132, 134, Z 106, 109, 110	8,477
SAILLY LAURETTE	X 43	1,81
SAILLY LAURETTE	X 51	0,271
SAILLY LAURETTE	X 56	3,174
SAILLY LAURETTE	X 58	2
SAILLY LAURETTE	X 62	2,408
SAILLY LAURETTE	Z 100	0,11
SAILLY LAURETTE	Z 101	0,069
SAILLY LAURETTE	Z 102	0,185
SAILLY LAURETTE	Z 103	0,55
SAILLY LAURETTE	Z 104	0,532

SAILLY LAURETTE	Z 105	0,231
SAILLY LAURETTE	Z 108	0,304
SAILLY LAURETTE	Z 111	1,332
SAILLY LAURETTE	Z 113	1,107
SAILLY LAURETTE	Z 114	0,9
SAILLY LAURETTE	Z 115	0,654
SAILLY LAURETTE	Z 124	1,467
SAILLY LAURETTE	Z 132	4,853
SAILLY LAURETTE	Z 133	0,037
SAILLY LAURETTE	Z 134	0,75
SAILLY LAURETTE	Z 2	1,851
SAILLY LAURETTE	Z 207	0,9084

SAILLY LAURETTE	Z 22	1,031
SAILLY LAURETTE	Z 25	0,501
SAILLY LAURETTE	Z 26	0,407
SAILLY LAURETTE	Z 56	1,045
SAILLY LAURETTE	Z 61	0,349
SAILLY LAURETTE	Z 88	0,591
SAILLY LAURETTE	Z 89	0,329
SAILLY LAURETTE	Z 93	1,116
SAILLY LAURETTE	ZA 13	1,023
SAILLY LE SEC	T 182	2,766

Amiens, le 31 décembre 2024

SCEA DE L'AVRE
A l'attention de Monsieur TASSART Jérôme
8 grande rue
80700 GRIVILLERS

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480580

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 17/12/2024 sous le numéro 2480580.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 18/04/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
201 Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

Catherine BOLLOTTE

Adjointe du chef du service
économie agricole



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DE L'AVRE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ARMANCOURT	ZA 3p	0,1939
FESCAMPS	ZE 20p	1,7096
FESCAMPS	ZE 28p	2,3288
FESCAMPS	ZE 48p	0,2977
GRIVILLERS	B 48p, B 49p, C 15p, C 16p, C 17p	2,2093
GRIVILLERS	C 8p, C 10p	2,2763
GRIVILLERS	C 9p, 11p, 12p	1,8933
GRIVILLERS	ZB 7p	0,0814
MARQUIVILLERS	X 7p, X 17p, Z 82p	3,3016
MARQUIVILLERS	X 87p, X 90p, 91p, 92p	0,8113

Amiens, le 31 décembre 2024

SCEA L2N
A l'attention de Monsieur et Madame
BRUNEEL Nicolas et Ludivine et Monsieur
ROGER Nicolas
33 rue de chepy - Monchaux
80210 CHEPY

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480567

Messieurs et Madame les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 15/12/2024 sous le numéro 2480567.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée est la création de la société, SCEA L2N, sur une surface de 75,4385 ha de terres provenant de l'exploitation de Monsieur ROGER Nicolas, avec Madame et Monsieur BRUNEEL Ludivine et Nicolas et Monsieur ROGER Nicolas en qualité d'associés exploitants.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 16/04/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs et Madame les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

Catherine BOLLOTTE

Adjointe du chef du service
économie agricole

Bolotte

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Messieurs et Madame les gérants SCEA L2N

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ACHEUX-EN-VIMEU	ZK 113	0,1978
ACHEUX-EN-VIMEU	ZK 115	0,8911
ACHEUX-EN-VIMEU	ZK 194	0,826
ACHEUX-EN-VIMEU	ZK 202	0,6753
ACHEUX-EN-VIMEU	ZM 10	0,8345
ACHEUX-EN-VIMEU	ZM 11	0,211
ACHEUX-EN-VIMEU	ZM 47	1,9705
ACHEUX-EN-VIMEU	ZM 7	0,2475
ACHEUX-EN-VIMEU	ZM 8	0,2995
ACHEUX-EN-VIMEU	ZM 9	0,3695
ACHEUX-EN-VIMEU	ZN 75	1,217

ACHEUX-EN-VIMEU	ZN 86	1,133
BEHEN	ZS 66	2
CHEPY	A 13	0,1355
CHEPY	A 15	0,684
CHEPY	A 16	0,4885
CHEPY	A 17	0,3035
CHEPY	A 18	0,2025
CHEPY	A 20	0,655
CHEPY	A 320	0,6425
CHEPY	A 325	3,697
CHEPY	A 355	3,2055
CHEPY	A 45	0,766

CHEPY	A 46	0,407
CHEPY	A 745	7,4241
CHEPY	A 747	0,9673
CHEPY	A 79	0,3055
CHEPY	AA 3	0,7658
CHEPY	AA 37	0,3337
CHEPY	AA 38	0,7658
CHEPY	AA 47	0,651
CHEPY	AB 20	0,5625
CHEPY	AB 21	0,645
CHEPY	AB 26	0,5303
CHEPY	AC 145	0,5503

CHEPY	AD 80	2,5052
CHEPY	AL 2	0,1364
CHEPY	AL 3	1,388
CHEPY	B 175	1,7595
CHEPY	D 186	0,5348
CHEPY	D 194	2,0581
CHEPY	D 196	0,3817
CHEPY	D 216	0,3783
CHEPY	D 23	0,395
CHEPY	D 297	1,3013
CHEPY	D 298	0,6458
CHEPY	E 158	0,6

CHEPY	E 159	1,1395
CHEPY	E 26	0,699
CHEPY	E 29	0,4315
CHEPY	E 30	0,5825
CHEPY	E 31	0,144
CHEPY	E 32	0,1355
CHEPY	E 33	0,256
CHEPY	E 51	0,301
CHEPY	E 68	1,028
CHEPY	E 91	0,4215
CHEPY	EG 61	1,946
CHEPY	EG 62	0,149

FRANLEU	ZD 26	5,194
HUCHENNEVILLE	ZA 126	0,624
HUCHENNEVILLE	ZA 127	2,4273
HUCHENNEVILLE	ZH 8	1,758
HUCHENNEVILLE	ZO 16	0,8809
VALINES	B 27	0,6015
VALINES	B 28	0,7935
VALINES	B 29	0,219
VALINES	B 31	0,208
VALINES	B 32	0,917
VALINES	B 343	1,3502
VALINES	B 66	0,3

VALINES	B 67	0,2745
VALINES	B 68	0,7605
VALINES	B 77	0,762
VALINES	B 78	0,5665
VALINES	C 52	2,1905
VALINES	C 65	0,2555
VALINES	C 66	0,204
VALINES	C 67	0,1555
VALINES	C 68	0,1175

Amiens, le 31 décembre 2024

SCEA SAINT AIGNAN
A l'attention de Madame et Monsieur
HENNE Gilles et HENNE FIEVEZ Héléne
135 rue d'en haut
80500 FONTAINE SOUS MONTDIDIER

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480570

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 11/12/2024 sous le numéro 2480570.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée est la création de la société, SCEA SAINT AIGNAN, sur une surface de 163,2274 ha de terres provenant de l'EARL BENOIT DE WEIRDT – Monsieur DE WEIRDT Benoit, avec Madame et Monsieur HENNE Héléne et Gilles en qualité d'associés exploitants et la Holding HENNE en qualité d'associée non exploitante.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 12/04/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

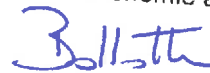
Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
B/ Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

Catherine BOLLOTTE

Adjointe du chef du service
économie agricole



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA SAINT AIGNAN

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CANTIGNY	X 118, 121, 116, Z 48, 49, X 123	5,0707
CANTIGNY	Z 42	1
CANTIGNY	Z 43	5,312
CANTIGNY	Z 45	2,236
CANTIGNY	Z 50	1,308
CANTIGNY	Z 51	0,32
CANTIGNY	Z 53	6,316
CANTIGNY	Z 54	24,7316
CANTIGNY	Z 55	0,12
CANTIGNY	Z 56	2,444
CANTIGNY	Z 57	8,7308

CANTIGNY	Z 59	30,0608
CANTIGNY	Z 61	2,7794
CANTIGNY	Z 62	0,3332
CANTIGNY	Z 70	0,32
CANTIGNY	Z 71	6,536
CANTIGNY	Z 74	0,772
FONTAINE SOUS MONTDIDIER	X 68	0,3
FONTAINE SOUS MONTDIDIER	X 69	1,984
FONTAINE SOUS MONTDIDIER	X 78	2,712
FONTAINE SOUS MONTDIDIER	Z 101	5,365
FONTAINE SOUS MONTDIDIER	Z 103	0,0015
FONTAINE SOUS MONTDIDIER	Z 113	6,9205

FONTAINE SOUS MONTDIDIER	Z 98	1,9285
GRIVESNES	S 11	5,1663
GRIVESNES	S 12	2,5437
GRIVESNES	S 13	11,3394
GRIVESNES	S 67	8,086
GRIVESNES	S 73	11,927
GRIVESNES	ZI 8	6,563

Amiens, le 31 janvier 2025

SCEA TASSART
A l'attention de Monsieur TASSART Louis
8 grande rue
80700 GRIVILLERS

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480591

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19/12/2024 sous le numéro 2480591.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée est l'installation de Monsieur TASSART Louis au sein de la SCEA TASSART, en qualité d'associé exploitant avec un apport de surface supplémentaire de 121,7550 ha de terres, provenant de l'EARL RIBEAUCOURT à LABOISSIERES EN SANTERRE. La SCEA TASSART mettra en valeur une superficie totale de 321,8885 ha de terres avec trois associés exploitants, Madame TASSART Christelle et Messieurs TASSART Louis et Jérôme, sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 20/04/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE**Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société,
SCEA TASSART**

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ARMANCOURT	Z 56	1,3375
ARMANCOURT	Z 60	2,475
ARMANCOURT	ZA 4, 5	1,2993
BUS LA MESIERE	A 408, 409, B 429p, ZB 1p	3,0739
BUS LA MESIERE	B 429p, ZB 1p	9,9093
BUS LA MESIERE	B 429p, ZB 1p	0,9499
FAVEROLLES	X 57, Z 104	21,6448
FAVEROLLES	Z 53p	8,428
FAVEROLLES	Z 53p, Z 21	7,523
FESCAMPS	ZA 42	1,0115
FESCAMPS	ZA 52	2,773

FESCAMPS	ZA 61, 60p	0,8436
FESCAMPS	ZA 62, 43, 60	7,565
FESCAMPS	ZE 27	0,2156
FESCAMPS	ZE 36, ZA 44, 45, 54	3,5754
GRIVILLERS	A 38p	0,8332
GRIVILLERS	A 40, B 16, C 18	18,4755
GRIVILLERS	A 6, 9, 10, 11, 12, 13, B 14, 15, 28, 38, 43, 46, C 3, 4, 13p, 24	27,9607
GRIVILLERS	B 17	1,1805
GRIVILLERS	B 17	0,677
GRIVILLERS	B 70, A 8, 34, C 25, A 39, B 54	22,7771
GRIVILLERS	C 13p, A 38p	9,3708
GRIVILLERS	C 13p, A 69, A 71, A 38p	2,5774

GRIVILLERS	C 22	6,822
GRIVILLERS	ZB 26	1,9725
LABOISSIERES EN SANTERRE	Z 11	0,642
LABOISSIERES EN SANTERRE	Z 18	0,0765
LABOISSIERES EN SANTERRE	Z 21	0,2135
LABOISSIERES EN SANTERRE	ZB 14, ZD 3	10,9842
LABOISSIERES EN SANTERRE	ZB 15, 28, ZE 8	23,0472
LABOISSIERES EN SANTERRE	ZB 17, ZC 5, 10, 156	26,8315
LABOISSIERES EN SANTERRE	ZB 18, ZD 1	16,578
LABOISSIERES EN SANTERRE	ZB 25	0,1318
LABOISSIERES EN SANTERRE	ZB 26	0,4704
LABOISSIERES EN SANTERRE	ZC 13, 22, AC 27, 17	15,6451

LABOISSIERES EN SANTERRE	ZD 5, 6, 7	2,0289
L'ECHELLE-SAINT-AURIN	AC 11, 12, 13, 20	1,722
L'ECHELLE-SAINT-AURIN	AC 9	5,3415
LIGNIERES LES ROYE	ZD 10	1,1286
LIGNIERES LES ROYE	ZD 11	0,2288
LIGNIERES LES ROYE	ZD 9	0,8476
MARQUIVILLERS	X 115	2,2215
MARQUIVILLERS	X 49, 50, 66, 77, 83, Z 21, 22, 41, 43, 54, 55, 61, 62, 63, 64, 91, 94	18,7675
MARQUIVILLERS	X 88p	2,0522
MARQUIVILLERS	Z 136, Z 39	5,0399
MARQUIVILLERS	Z 137	5,115
MARQUIVILLERS	Z 83, Z 101, X 88	9,4288

MARQUIVILLERS	Z 84, 85, E 87	4,1245
PIENNES ONVILLERS	X 50	3,95

Amiens, le 31 décembre 2024

SCEA VANNEUFVILLE
A l'attention de Monsieur VANNEUFVILLE
Vincent
3 rue de chuignes
80340 HERLEVILLE

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480573

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 17/12/2024 sous le numéro 2480573.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 18/04/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

2 Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

Catherine BOLLOTTE

Adjointe du chef du service
économie agricole

Bolotte

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA VANNEUFVILLE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
VAUVILLERS	ZD 1	6,808

Amiens, le 31 décembre 2024

Monsieur VAN OVERSCHELDE Christophe

4 grande rue
80310 FOURDRINOY

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480557

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 05/12/2024 sous le numéro 2480557.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 06/04/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

Catherine BOLLOTTE

Adjointe du chef du service
économie agricole

Bolotte

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur VAN OVERSCHELDE Christophe

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
FOURDRINOY	X 137	0,4466
FOURDRINOY	ZC 17	0,6244
FOURDRINOY	ZC 9	5,1396
FOURDRINOY	ZH 13	2,5273
FOURDRINOY	ZH 14	0,9972
PICQUIGNY	ZH 10	1,1508
PICQUIGNY	ZH 9	0,7466

Amiens, le 31 octobre 2024

Monsieur MORTIER Thibaut

248 rue de l'Eglise
80160 Ô DE SELLE

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480510

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 21/10/2024 sous le numéro 2480510.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 20/02/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

2/ Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

Catherine BOLLOTTE

Adjointe du chef du service
économie agricole

Bolotte

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur MORTIER Thibaut

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
Ô DE SELLE	ZB 10	4,09



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDT de l'Aisne
Service Agriculture**

**MONSIEUR LAHAYE ERIC
EARL LA FERME D'ADRIEN
16 RUE AMIRAL SAINT-HILAIRE
02270 CRECY-SUR-SERRE**

Réf. : NS 02-2025-001

**Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation
préalable d'exploiter
Abroge et remplace le courrier de non-soumission en date du 11 février 2025**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'Intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 05 février 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 18 septembre 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL LA FERME D'ADRIEN représentée par monsieur LAHAYE Eric, dont le siège d'exploitation est situé à CRECY-SUR-SERRE pour une superficie de 01 hectare (ha) 16 ares (a) 40 centiares (ca), enregistrée complète le 22 janvier 2025 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par monsieur LEFEVRE Bastien, dont le siège social est situé à MARLE, pour une superficie de 01ha16a40ca, enregistrée complète le 26 décembre 2024, dont le délai d'instruction est porté au 27 juin 2025 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par monsieur MULET Valentin, dans le cadre de son installation au sein du GAEC DE LA VIEILLE GRANGE représenté par messieurs MULET Rémi et HERAUD Guillaume dont le siège est situé à SAINS-RICHAUMONT, pour une superficie de 207ha11a25ca enregistrée complète le 06 août 2024 ;

Vu que les trois demandes sont en concurrences partielles sur les parcelles cadastrées ZM 1 sise sur le territoire de LEME et ZC 80 sise sur le territoire de SAINS-RICHAUMONT pour une superficie de 01ha16a40ca ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 21 mars 2025 ;

Considérant la surface sollicitée de 01ha16a40ca ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 04 décembre 2024 ;

Considérant que monsieur MULET Valentin bénéficie d'une autorisation implicite depuis le 06 décembre 2024 ;

Considérant que les demandes de l'EARL LA FERME D'ADRIEN et monsieur LEFEVRE Bastien sont arrivées complètes après le délai de publicité, elles sont donc successives à celle de monsieur MULET Valentin ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL LA FERME D'ADRIEN consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 01ha16a40ca ;

Considérant que l'EARL LA FERME D'ADRIEN composée d'un associé exploitant soit 1 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL LA FERME D'ADRIEN met actuellement en valeur une surface de 98ha50a00ca ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que monsieur LAHAYE Eric exploite aussi 222ha38a00ca en individuel ;

Considérant le 3° de l'article L. 331-1-1 précisant que « Pour déterminer la superficie totale mise en valeur, il est tenu compte de l'ensemble des superficies exploitées par le demandeur, sous quelque forme que ce soit et toutes productions confondues, en appliquant les équivalences fixées par le schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les différents types de production. En sont exclus les bois, taillis et friches, à l'exception des terres situées en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique ou à La Réunion et mentionnées à l'article L. 181-4 ainsi que de celles situées à Mayotte et mentionnées à l'article L. 182-12. En sont également exclus les étangs autres que ceux servant à l'élevage piscicole » ;

Considérant que l'associé de l'EARL LA FERME D'ADRIEN, monsieur LAHAYE Eric exploitera après opération, une surface totale de 322ha04a40ca soit $322ha04a40ca/UTA_{c,p=0,8}$ l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris supérieur à 2 fois le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de l'EARL LA FERME D'ADRIEN relève du 4^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de monsieur LEFEVRE Bastien consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 01ha16a40ca ;

Considérant que monsieur LEFEVRE Bastien, exploitant individuel ayant des revenus extra-agricoles soit 0,69 $UTA_{c,p=0,8}$ (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que monsieur LEFEVRE Bastien souhaite mettre en valeur, une surface de 102ha78a40ca soit $148ha04a82ca/UTA_{c,p=0,8}$ l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de monsieur LEFEVRE Bastien relève du 2^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de monsieur MULET Valentin consiste en son installation aidée au sein du GAEC DE LA VIEILLE GRANGE par la reprise d'une superficie de 207ha11a25ca ;

Considérant que le GAEC DE LA VIEILLE GRANGE, sera composé trois associés exploitant soit 3 $UTA_{c,p=0,8}$ (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que monsieur MULET Valentin souhaite mettre en valeur au sein du GAEC DE LA VIEILLE GRANGE, une surface de 207ha11a25ca soit $69ha03a75ca/UTA_{c,p=0,8}$ l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de monsieur MULET Valentin relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que les demandes de l'EARL LA FERME D'ADRIEN et monsieur LEFEVRE Bastien ne sont, par conséquent, pas prioritaires par rapport à la situation de monsieur MULET Valentin ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le courrier de non-soumission à autorisation préalable d'exploiter en date du 11 février 2025, est abrogé, suite aux éléments d'information qui ont été portés à notre connaissance postérieurement à cette date.

Article 2

L'EARL LA FERME D'ADRIEN n'est pas autorisée à exploiter les parcelles cadastrées ZM 1 sise sur le territoire de la commune de LEME et ZC 80 sise sur le territoire de SAINS-RICHAUMONT, d'une superficie totale de 01ha16a40ca, provenant de l'exploitation du GAEC DE LA VIEILLE GRANGE à SAINS-RICHAUMONT.

Article 3

Monsieur LAHAYE Eric n'est pas autorisé à exploiter les parcelles cadastrées ZM 1 sise sur le territoire de la commune de LEME et ZC 80 sise sur le territoire de SAINS-RICHAUMONT, d'une superficie totale de 01ha16a40ca, provenant de l'exploitation du GAEC DE LA VIEILLE GRANGE à SAINS-RICHAUMONT.

Article 4

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 5

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 29 avril 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDT de l'Aisne
Service Agriculture**

**MONSIEUR LEFEVRE BASTIEN
48 RUE NOTRE DAME
02250 MARLE**

Réf. : 02-2024-286

**Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation
préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'Intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 05 février 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 18 septembre 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par monsieur LEFEVRE Bastien, dont le siège social est situé à MARLE, pour une superficie de 01 hectare (ha) 16 ares (a) 40 centiares (ca), enregistrée complète le 26 décembre 2024 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de monsieur LEFEVRE Bastien en date du 24 avril 2025, portant le délai de fin d'instruction au 27 juin 2025 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL LA FERME D'ADRIEN représentée par monsieur LAHAYE Eric, dont le siège d'exploitation est situé à CRECY-SUR-SERRE pour une superficie de 01ha16a40ca, enregistrée complète le 22 janvier 2025 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par monsieur MULET Valentin, dans le cadre de son installation au sein du GAEC DE LA VIEILLE GRANGE représenté par messieurs MULET Rémi et HERAUD Guillaume dont le siège est situé à SAINS-RICHAUMONT, pour une superficie de 207ha11a25ca enregistrée complète le 06 août 2024 ;

Vu que les trois demandes sont en concurrences partielles sur les parcelles cadastrées ZM 1 sise sur le territoire de LEME et ZC 80 sise sur le territoire de SAINS-RICHAUMONT pour une superficie de 01ha16a40ca ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 21 mars 2025 ;

Considérant la surface sollicitée de 01ha16a40ca ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 04 décembre 2024 ;

Considérant que monsieur MULET Valentin bénéficie d'une autorisation implicite depuis le 06 décembre 2024 ;

Considérant que les demandes de monsieur LEFEVRE Bastien et l'EARL LA FERME D'ADRIEN sont arrivées complètes après le délai de publicité, elles sont donc successives à celle de monsieur MULET Valentin ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de monsieur LEFEVRE Bastien consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 01ha16a40ca ;

Considérant que monsieur LEFEVRE Bastien, exploitant individuel ayant des revenus extra-agricoles soit 0,69 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que monsieur LEFEVRE Bastien souhaite mettre en valeur, une surface de 102ha78a40ca soit 148ha04a82ca/UTA_{c,p=0,8} l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de monsieur LEFEVRE Bastien relève du 2^{eme} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL LA FERME D'ADRIEN consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 01ha16a40ca ;

Considérant que l'EARL LA FERME D'ADRIEN composée d'un associé exploitant soit 1 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL LA FERME D'ADRIEN met actuellement en valeur une surface de 98ha50a00ca ;

Considérant que monsieur LAHAYE Eric exploite aussi 222ha38a00ca en individuel ;

Considérant que l'associé de l'EARL LA FERME D'ADRIEN, monsieur LAHAYE Eric exploitera après opération, une surface totale de 322ha04a40ca soit 322ha04a40ca/UTA_{c,p=0,8} l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris supérieur à 2 fois le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de l'EARL LA FERME D'ADRIEN relève du 4^{eme} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de monsieur MULET Valentin consiste en son installation aidée au sein du GAEC DE LA VIEILLE GRANGE par la reprise d'une superficie de 207ha11a25ca ;

Considérant que le GAEC DE LA VIEILLE GRANGE, sera composé trois associés exploitant soit 3 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que monsieur MULET Valentin souhaite mettre en valeur au sein du GAEC DE LA VIEILLE GRANGE, une surface de 207ha11a25ca soit 69ha03a75ca/UTA_{c,p=0,8} l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de monsieur MULET Valentin relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que les demandes de monsieur LEFEVRE Bastien et l'EARL LA FERME D'ADRIEN ne sont, par conséquent, pas prioritaires par rapport à la situation de monsieur MULET Valentin ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur LEFEVRE Bastien n'est pas autorisé à exploiter les parcelles cadastrées ZM 1 sise sur le territoire de la commune de LEME et ZC 80 sise sur le territoire de SAINS-RICHAUMONT, d'une superficie totale de 01ha16a40ca, provenant de l'exploitation du GAEC DE LA VIEILLE GRANGE à SAINS-RICHAUMONT.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

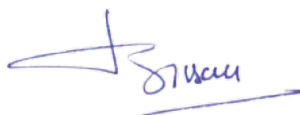
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 29 avril 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr